
Dons des citoyens Vally et Lagef, et d'autres citoyens de la commune de Regny, qui offrent des fusils et du cuivre à la patrie, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons des citoyens Vally et Lagef, et d'autres citoyens de la commune de Regny, qui offrent des fusils et du cuivre à la patrie, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 532-533;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29727_t1_0532_0000_15

Fichier pdf généré le 01/02/2023

56

Les sans-culottes de la Société de Tonneins-la-Montagne félicitent la Convention de la loi bienfaisante qui admet les sans-culottes au partage des biens des ennemis de la révolution ; ils l'engagent à poursuivre sa carrière bienfaisante et révolutionnaire.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Tonneins-la-Montagne, s. d.] (2).

« Législateurs,

Les sans-culottes de Tonneins, entièrement satisfaits de la loi bienfaisante que votre humanité vous a dictée pour eux afin de les faire participer au partage des biens des ennemis de la Révolution, viennent vous remercier et vous prier de persévérer dans la carrière bienfaisante et révolutionnaire qui vous conduit. Vous avez reconnu, Citoyens Législateurs, qu'il étoit tems que tout le monde puisse vivre. Gloire vous en soit rendue au nom des braves sans-culottes de cette Société. »

COMBAREL (présid.), LAPLEINE, DUFFAUX,
LACOMBE (secrét.)

57

La Société populaire et montagnarde de Castelnau-de-Montratier, district de Cahors, département du Lot, adresse à la Convention nationale la liste des offrandes civiques qu'elle a déposées sur l'autel de la patrie, la félicite sur ses glorieux travaux, l'invite à rester à son poste ; elle annonce qu'elle a monté et équipé un cavalier jacobin ; elle demande que la commune de Castelnau-de-Montratier soit autorisée à porter désormais le nom de Castelnau-la-Montagne.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de division pour le changement de nom, et au ministre de la guerre pour assigner au cavalier jacobin le poste auquel il doit se rendre (3).

58

Le citoyen Jumelle, chef de bureau du district de Meaux, fait don de la moitié de ses appointemens pendant la durée de la guerre, en faveur des pères et mères des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (4).

(1) P.V., XXXV, 211. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} et 2^e suppl^t) ; Rép., n° 118 ; Débats, n° 574, p. 439.

(2) C 300, pl. 1057, p. 62.

(3) P.V., XXXV, 211, Bⁱⁿ, 17 germ. (suppl^t), 25 germ. (1^{er} suppl^t) et 29 germ. (2^e suppl^t).

(4) P.V., XXXV, 212. Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t) ; J. Sablier, n° 1256.

59

Les administrateurs du district de Lodève écrivent à la Convention que le citoyen François Calvet, doctinaire de leur commune, a déclaré faire don à la nation de la pension viagère que lui accorderoit la loi du 18 août 1792 (vieux style) ; ils envoient le procès-verbal contenant cette déclaration.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

60

La Société populaire de Regny (2) annonce que le citoyen Vally a donné à la nation et déposé à la municipalité de cette commune six fusils ; le citoyen Lagef, fils aîné, un fusil, et les autres citoyens de la même commune 170 livres de cuivre, outre les offrandes plus considérables précédemment faites.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Regny, s. d.] (4).

« Citoyen président,

Indépendamment des dons que la Société populaire de Regny, district de Roanne, département de la Loire, a offert à la Convention nationale par son adresse du 26 nivôse, elle me charge de lui présenter diverses pièces jointes, qui constatent que le citoyen Vally a déposé dans sa municipalité 6 fusils pour combattre les tyrans ; que le citoyen Lagef fils aîné a également fait don d'un fusil (5), et que plusieurs autres citoyens de la dite commune de Regny ont fait don à la nation de la quantité de 170 livres de cuivre poids de marc, qui a été envoyé au directoire du district de Roanne. Vive la République, Vive la Convention nationale. »

Robert BISSEUL.

[Les off. mun. de Regny, à la Conv., 5 vent. II] (6).

« Nous, officiers municipaux de Regny, chef-lieu de canton, district de Roanne, département de la Loire, reconnaissons avoir reçu des citoyens de notre commune, la quantité de 170 livres de cuivre poids de marc, provenant de la batterie de leur cuisine, d'après nos réquisitions, conformément à l'arrêté de notre département dont ils ont fait don à la nation. »

GUILLON, DUVIERRE, F. PÉRIER,
MELET, PRADIEUX.

(1) P.V., XXXV, 212. Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) Et non Rigni.

(3) P.V., XXXV, 212. Bⁱⁿ, 28 germ. (1^{er} suppl^t).

(4) C 297, pl. 1027, p. 7. Lettre de Chavannes fils, com^{dt} de la garde nat., 20 avril 1793 et déclaration du cⁿ Vally, 25 vent. II (p. 10).

(5) Ce fusil fut remis au cⁿ Depierre, volontaire, le 9 août 1793 (p. 9).

(6) C 297, pl. 1027, p. 8.

La Société populaire de Regny, chef-lieu de canton, district de Roanne, département de la Loire, annonce que les citoyens de cette commune offrent pour les frais de la guerre un don d'environ 9 350 liv. consistant dans les objets suivants : 2 450 liv. en assignats, 1 050 liv. en espèces monnoyées, or, et argent, en rentes sur la nation déclarées rachetables, moyennant la somme de 1 944 liv., 340 liv. pour intérêts de ladite rente; une autre créance sur la nation de 500 liv. en principal avec 150 liv. d'intérêts échus faisant un total de 650 liv.; différentes pièces d'argenterie pesant 20 marcs, 1 once, 12 deniers et différents bijoux d'or; 11 onces de galons d'or et d'argent; 2 montres à boîtes d'argent; 2 manteaux, 1 paire de guêtres; 24 paires de bas de coton; 18 paires *id.* de laine; 4 draps de lit; 400 liv. à prélever sur les secours accordés par le décret du 2 frimaire dernier aux ci-devant curés de cette commune; 170 livres, poids de marc de cuivre; 7 fusils.

La Société envoie les reçus et toutes les pièces justificatives de ces dons, et celle commune que la pauvreté des citoyens de cette commune ne leur permette pas de seconder le désir qu'ils auraient de faire de plus grands sacrifices; mais ils se consolent dans l'espoir qu'ils mériteront de mourir glorieusement pour la patrie; ils en ont fait avec enthousiasme le serment (1).

61

Des citoyens des communes de Beaupré et Tardighen, district de Boulogne, département du Pas-de-Calais, sont admis à la barre; ils félicitent la Convention sur ses immortels travaux, et sur la découverte de la nouvelle conjuration; ils protestent de tout leur attachement à la représentation nationale, et de se lever en masse pour lui faire un rempart, si jamais elle pouvoit être menacée.

Ces citoyens observent que les prairies riveraines de la mer, principale ressource de leur commune, ont, depuis quelques années, été submergées par le défaut de curement de la rivière qui les arrose; que la majeure partie de leur récolte a été perdue; que maintenant le mal est à son comble, en ce que le cours de cette rivière étant totalement obstrué par des bancs de sable qui se sont déposés à son embouchure, les eaux refluent abondamment sur leurs prairies qui ne présentent qu'une vaste mer; ils demandent l'ouverture d'un canal qui, du port d'Ambleuse, joindroit celui de Guines, et provisoirement des secours proportionnés à leurs pertes et à l'état de misère où ces communes se trouvent réduites.

Mention honorable, insertion au bulletin.

Un membre propose le renvoi de la pétition à la commission des travaux publics, et aux commissaires du comité de salut public, qui sont actuellement sur les lieux, pour prendre des renseignements sur l'objet d'intérêt général, relatif à la réclamation. Cette proposition est décrétée (2).

(1) Bⁱⁿ, 28 germ. II (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXV, 212. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t); *Mon.*, XX, 211; *Débats*, n^o 574, p. 439; *J. Sablier*, n^o 1256; *Ann. patr.*, n^o 468. Beaupré, ci-dev^t Marquise.

62

Le conseil général de la commune de Roquevaire, district d'Aix, prévient la Convention qu'il a fait passer à ce district 43 marcs 2 onces 6 gros d'argent, 2 onces 11 deniers d'or, une grande quantité de galons en or, et 44 quintaux de matière de cloches; le tout provenant de leurs églises.

Ils ajoutent que les dons civiques des citoyens de cette commune ont produit 109 chemises, 18 serviettes et 13 draps de lit, destinés à nos frères d'armes, et qui ont aussi été déposés au district (1).

[Roquevaire, 12 germ. II] (2).

« Législateurs,

Depuis le 21 nivôse dernier tous les signes du fanatisme ont disparu de notre commune. L'inauguration du temple de la Raison s'est faite avec tout l'enthousiasme de la liberté.

Nous avons envoyé au district 43 marcs 2 onces et 6 gros d'argent, 2 onces 11 deniers d'or, une grande quantité de galons en or et 44 quintaux de cuivre ou matière de cloches; le tout provenant des dépouilles de la superstition

Les citoyens de cette commune ont fait don de 109 chemises, 18 serviettes et 13 draps de lit pour nos frères d'armes, que nous avons déposés au chef-lieu du district. Nous employons tous nos moyens avec la plus grande activité pour la composition du salpêtre; bientôt nous en aurons assez pour pouvoir contribuer à l'anéantissement de tous nos ennemis

Lorsque nous croyions le règne des traîtres passé, une conspiration atroce étoit ourdie contre notre liberté; des scélérats, des monstres vouloient anéantir la Révolution, assassiner les membres de la Convention nationale et les jacobins, afin de rétablir la royauté sur les débris ensanglantés de la République; ces modernes Catilinas avoient donc oublié nos sermens.

Législateurs, vous avez encore une fois sauvé la patrie; nous applaudissons aux mesures vigoureuses que vous avez prises pour déjouer le projet des conspirateurs, mais ce n'est pas tout encore; recherchez avec soin tous les fils de cet horrible complot, que tous les conjurés tombent sous la hache de la loi.

Continuez, Législateurs, à lancer du haut de la Montagne la foudre vengeresse contre tous les ennemis de la liberté et de l'égalité. Nous jurons de vous être à jamais unis, de vous défendre jusqu'au péril de la vie, et de nous ensevelir plutôt que de souffrir qu'il soit porté la moindre atteinte à l'unité et l'indivisibilité de la République.

Périssent les tyrans, périssent les despotes, crèvent les ci-devant, vivent les sans-culottes. »

TUSCAN (*maire*), PUECH (*off. mun.*), A. GUILLACHE, L. VÉRAN (*off. mun.*), CAILLOT (*off. mun.*), JAREAT aîné (*notable*), NÈGRE (*notable*), FLUE-

(1) P.V., XXXV, 213. Bⁱⁿ, 29 germ. (2^e suppl^t) et 30 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) C 297, pl. 1027, p. 16.